



HAL
open science

Démographie et nuptialité en France : “ amour, droit et raison fiscale ”

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Démographie et nuptialité en France : “ amour, droit et raison fiscale ”. Population et avenir, 2014, 717, pp.17-19. 10.3917/popav.717.0017 . halshs-00964038

HAL Id: halshs-00964038

<https://shs.hal.science/halshs-00964038>

Submitted on 16 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Démographie et nuptialité en France : « amour, droit et raison fiscale »

La publication des évolutions démographiques en France¹ est l'occasion de s'interroger sur la question du mariage et du Pacs. Comment évoluent-ils ? Pour répondre à cette question, on songe au triptyque de mots formant le titre d'une série américaine largement diffusée depuis des années : *Amour, gloire et beauté*. Pour comprendre la nuptialité, il faut l'adapter pour l'intituler : « Amour, droit et raison fiscale ».

La possible transcription juridique des relations amoureuses

Comme dans tous les pays où le mariage forcé ou arrangé est condamné, la mise en couple de deux personnes résulte en France d'une relation sentimentale choisie. Cette dernière, fondée sur l'amour, est irrationnelle et donc inexplicable, tout comme l'amitié entre La Boétie et Montaigne expliquée par ce dernier dans sa fameuse phrase : « Parce c'était lui, parce que c'était moi ».

Les relations amoureuses ne sont pas soumises – heureusement – à des déclarations administratives obligatoires, mais leur sociologie peut être approchée lorsqu'elles font l'objet d'une transcription juridique par les couples : il s'agit en France du mariage², du Pacs (Pacte civil de solidarité) depuis la loi du 15 novembre 1999, ou de la rupture de ces actes.

Les trois raisons de la baisse des mariages

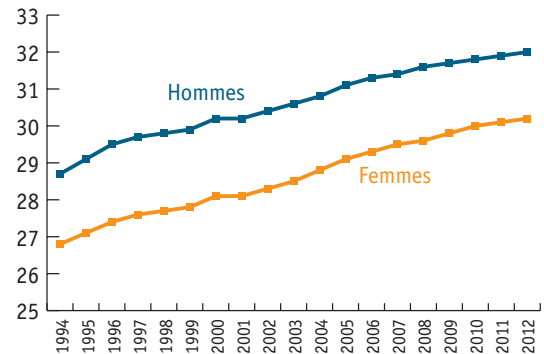
Concernant le mariage, la poursuite d'une tendance à la baisse relève de trois explications :

- ◆ Dans les générations en âge de se marier, la proportion des personnes qui choisissent de le faire diminue.
- ◆ Les effectifs des générations arrivant à l'âge de se marier baissent depuis les années 2000.
- ◆ L'âge moyen au premier mariage augmente : pour les femmes, il est ainsi passé de moins de 27 ans en 1994 à plus de 28 ans en 2000 et a franchi le seuil de 30 ans depuis 2010 ; pour les hommes, de 28,7 ans en 1994, il passe le seuil de 30 ans en 2000 et atteint 32 ans en 2012.

par Gérard-François Dumont

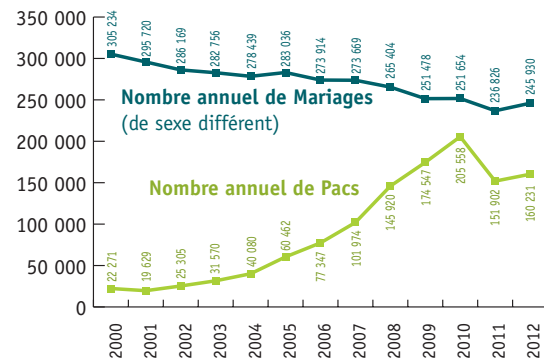
Université de Paris-Sorbonne, laboratoire ENEC.

1. L'ÂGE MOYEN AU PREMIER MARIAGE EN FRANCE



© Gérard-François Dumont - Chiffres Insee - métropole + 4. Dom, en années.

2. LES MARIAGES ET LES PACS EN FRANCE



© Gérard-François Dumont - chiffres Insee et ministère Justice France (métropole et 4. Dom).



En dépit de sa baisse, l'institution du mariage ne disparaît pas.

En dépit de sa baisse, l'institution du mariage ne disparaît pas. En effet, pour des couples attachés à certaines valeurs religieuses, le mariage ne relève pas nécessairement d'un choix rationalisé, mais plutôt d'une croyance à l'importance que leur Dieu donne à l'union de deux êtres.

Un faible nombre de Pacs les premières années

Concernant les Pacs, l'évolution de leur nombre depuis la création de cette forme juridique en 1999 est tout sauf linéaire. De 2000, première année pleine d'application de la nouvelle loi, à 2004, le nombre de Pacs évolue dans une fourchette annuelle entre 19 600 et 40 000. Ces nombres sont faibles par rapport aux mariages puisque, encore en 2004, la France compte moins de 15 Pacs pour cent mariages. Dans ses premières années de vie juridique, le nombre de Pacs est assez décevant pour les parlementaires ayant annoncé que trois millions de Français attendaient la loi l'instaurant. En outre, des informations qui transpirent indiquent que certains de ces Pacs résulteraient d'un effet d'aubaine, car utilisés par certains fonctionnaires d'État pour améliorer leur barème afin de faciliter une demande de mutation.

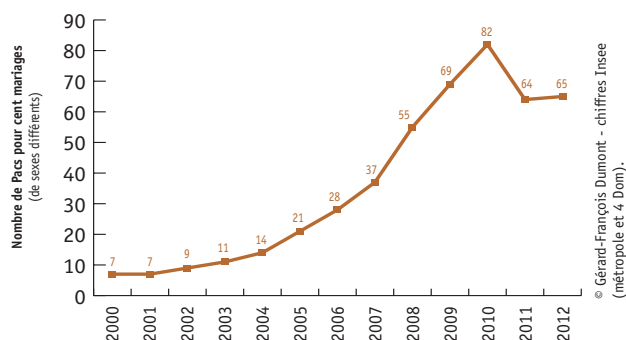
1. Tableaux A et B de la page 18. Concernant les années précédentes, cf. notamment Dumont, Gérard-François, « La démographie de la France en 2011 : continuité et inflexion », *Population & Avenir*, n° 707, mars-avril 2012 ; « La démographie de la France : une réalité plurielle », *Population & Avenir*, n° 712, mars-avril 2013.

2. Cet article traite du mariage compris comme celui d'un homme et d'une femme, seul mariage existant en France avant juin 2013.

► Hausse spectaculaire des Pacs accompagnant des changements juridiques et fiscaux

En 2005, la statistique des Pacs prend un incontestable envol. Leur nombre augmente de 50% par rapport à l'année précédente et il faut désormais compter plus de 20 Pacs pour cent mariages. La hausse de 2005 ne peut s'expliquer par des événements conjoncturels, car elle se poursuit ensuite en 2006 puis en 2007, année où le nombre de Pacs dépasse les 100 000, soit plus du tiers du nombre des mariages. Le Pacs n'est donc plus un phénomène statistiquement marginal, comme pendant les premières années de cette nouvelle formule juridique.

3. LE NOMBRE DE PACS RAPPORTÉ AUX MARIAGES



L'explication que l'on peut proposer est la suivante. Certes, dès son instauration, le Pacs a fait l'objet, en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les successions ou de droits sociaux, de certaines conditions recopiées sur celles des droits de la famille. Mais, au fil des années et des dispositions législatives, et notamment à l'occasion du vote par le Parlement français de chaque loi de finances, les droits ouverts aux couples Pacsés, droits fiscaux, sociaux ou juridiques, sont augmentés. L'alignement le plus substantiel des droits fiscaux du Pacs sur ceux de la famille s'est produit avec la loi de finances 2005. Cette dernière permet aux Pacsés de bénéficier dès l'année de conclusion du Pacs, sans avoir à attendre trois ans comme précédemment, du système dit du quotient conjugal, avec une possibilité d'imposition commune. En outre, les conventions collectives ou accord d'entreprises alignent progressivement les attributs du mariage aux Pacsés. En juillet 2007, un nouvel acquis fiscal est étendu au Pacs par la loi dite TEPA « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ». Cette loi décide notamment, pour les donations du vivant, d'étendre aux partenaires d'un Pacs le même abattement que celui déjà en place pour les époux mariés.

En conséquence, alors que le Pacs initial de 1999 n'était qu'une pâle copie du mariage, donc guère un concurrent juridique et fiscal du mariage, il le devient à compter de 2005 : un Pacs aux attributs très élargis, une sorte de « nouveau » Pacs devient attractif.

► Baisse des Pacs et moindre attractivité fiscale

Dans le nouveau contexte législatif et réglementaire mis en place à compter de 2005, le nombre de Pacs dépasse pour la première fois, en 2010, le chiffre de 200 000 et

l'on arrive à 82 Pacs pour cent mariages. Tout laisse penser que le nombre de Pacs va finir par dépasser celui des mariages. Mais c'était sans compter les effets du changement législatif intervenu en 2011. Jusqu'à cette date, un mécanisme permettait aux couples imposables de signer trois déclarations de revenus différentes l'année de la transcription juridique de leur union, donc de réduire, voire de supprimer, cette année-là, leurs impôts sur le revenu. À compter du 1^{er} janvier 2011, les couples que se marient ou signent un Pacs perdent cette possibilité. Tout se passe comme si la modification fiscale de 2011 diminuait « l'attractivité » du Pacs, engendrant à la fois la diminution de leur nombre et celle du nombre de Pacs pour cent mariages.

La raison semble donc exercer un rôle important puisque le calendrier des Pacs semble s'adapter au changement de règles fiscales : avant 2011, une proportion élevée des Pacs était conclue en milieu d'année, en juin-juillet, c'est-à-dire à la période fiscalement la plus rentable compte tenu du précédent mécanisme fiscal ; depuis, cette proportion a glissé vers un plus grand nombre de Pacs conclus en fin d'année.

Pour le mariage, son caractère saisonnier au profit de la période de mai à septembre s'est maintenu. Ceci peut notamment s'expliquer, comme précisé ci-dessus, parce qu'une part des mariages, difficile à estimer, tient à des valeurs religieuses pour lesquels l'influence du droit et donc le recours à un choix raisonné est moindre.

Enfin, une dernière donnée permet d'éclairer le débat consistant à savoir si le Pacs est un concurrent du mariage. En effet, sur les 49 000 Pacs dissous en 2012, les deux cinquièmes s'expliquent parce que le couple a convenu de se marier. Dans de tels cas, le Pacs apparaît alors *a posteriori* comme une anticipation du mariage.

► L'amour – heureusement – ne rend pas aveugle

Toute cette analyse conduit à mettre en évidence un paradoxe : alors que la naissance d'un couple amoureux relève de l'irrationnel, les choix juridiques effectués ensuite par nombre de couples relèvent souvent d'une certaine rationalité.

L'évolution du nombre de mariages et de Pacs, ou la période de l'année choisie par les couples pour introduire du droit dans leur relation sentimentale, répond souvent au choix de la forme juridique engendrant la situation la plus favorable au regard du droit fiscal ou social du moment. Autrement dit, le choix juridique des couples s'inscrit souvent dans des logiques rationnelles d'autant que l'athéisme ou l'agnosticisme représente une part croissante de la population. Les notaires amenés à conseiller leurs couples clients sur la meilleure forme juridique préférable dans leur cas (recours ou non au mariage ou au Pacs), notamment à l'occasion d'une acquisition immobilière, le savent.

Tous ces éléments confirment, s'il était besoin, que l'amour – heureusement – ne rend pas aveugle. Il ne prive pas les couples d'une certaine rationalité mise en évidence par le fait que la transcription juridique des sentiments se traduit par des choix qui prennent en compte les évolutions juridiques, qu'elles concernent le droit de la famille, le droit fiscal ou le droit social. ◀



Le choix juridique des couples s'inscrit souvent dans des logiques rationnelles.



Le mouvement de la population de la France en quelques chiffres

A. France métropolitaine

Année	Population moyenne	Chiffres en milliers				Taux pour 1 000 habitants		
		Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Natalité	Mortalité	Accroissement naturel
1980	53 880	800,4	547,1	+253,3	+44	14,9	10,2	+4,7
1985	55 284	768,4	552,5	+215,9	+38	13,9	10,0	+3,9
1990	56 708	762,4	526,2	+236,2	+80	13,4	9,3	+4,1
1995	57 844	729,6	531,6	+198,0	+40	12,6	9,2	+3,4
1999	58 677	744,8	537,7	+207,1	+60	12,7	9,2	+3,5
2000	59 062	774,8	530,9	+243,9	+70	13,1	9,0	+4,1
2001	59 476	770,9	531,1	+239,8	+85	13,0	8,9	+4,1
2002	59 894	761,6	535,1	+226,5	+95	12,7	8,9	+3,8
2003	60 304	761,5	552,3	+209,2	+100	12,6	9,2	+3,4
2004	60 734	767,8	509,4	+258,4	+105	12,7	8,4	+4,3
2005	61 181	774,4	527,5	+246,9	+95	12,7	8,6	+4,1
2006	61 597	796,9	516,4	+280,5	+115	12,9	8,4	+4,5
2007	61 965	786,0	521,0	+265,0	+75	12,7	8,4	+4,3
2008	62 304	796,0	532,1	+263,9	+67	12,8	8,5	+4,3
2009	62 619	793,4	538,1	+255,3	+44	12,7	8,6	+4,1
2010 (p)	62 917	802,2	540,5	+261,7	+43	12,8	8,6	+4,2
2011 (p)	63 224	793,0	534,8	+258,2	+50	12,5	8,5	+4,0
2012 (p)	63 518	790,3	559,2	+231,1	+50	12,4	8,8	+3,6
2013 (p)	63 794	780,0	561,0	+219,0	+50	12,2	8,8	+3,4

B. France métropolitaine + Dom (Guadeloupe*, Guyane, Martinique, La Réunion)

Année	Population moyenne	Chiffres en milliers				Taux pour 1 000 habitants		
		Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Natalité	Mortalité	Accroissement naturel
1999	60 316	775,8	547,3	+228,5	+61	12,9	9,1	+3,8
2000	60 725	807,4	540,6	+266,8	+71	13,3	8,9	+4,4
2001	61 163	803,2	541,0	+262,2	+87	13,1	8,8	+4,3
2002	61 605	792,7	545,2	+247,5	+97	12,9	8,9	+4,0
2003	62 038	793,0	562,5	+230,5	+102	12,8	9,1	+3,7
2004	62 491	799,4	519,5	+279,9	+105	12,8	8,3	+4,5
2005	62 959	806,8	538,1	+268,7	+92	12,9	8,5	+4,4
2006	63 394	829,3	526,9	+302,4	+112	13,1	8,3	+4,8
2007	63 782	818,7	531,2	+287,5	+74	12,8	8,3	+4,5
2008	64 134	828,4	542,6	+285,8	+57	12,9	8,5	+4,4
2009	64 459	824,6	548,5	+276,1	+32	12,8	8,5	+4,3
2010 (p)	64 773	832,8	551,2	+281,6	+39	12,9	8,5	+4,4
2011 (p)	65 093	823,4	545,1	+278,3	+40	12,6	8,4	+4,2
2012 (p)	65 398	821,0	569,9	+251,1	+40	12,6	8,7	+3,9
2013 (p)	65 682	810,0	572,0	+238,0	+40	12,3	8,7	+3,6

(p) : provisoire

* Ne comprenant plus Saint-Barthélemy et Saint-Martin, devenues des collectivités d'Outre-mer depuis février 2007.

CLIN D'ŒIL

SOLUTION DE LA PAGE 2

Représentons le globe selon une projection en tenant compte, non pas du pôle Nord, mais de l'hémisphère continental, c'est-à-dire de l'hémisphère de la Terre qui possède le plus de terres émergées. Dans ce cas, le centre de gravité des terres émergées, autrement dit le point minimisant la distance à l'ensemble des autres points du globe, serait l'île Dumet en Bretagne, à 6 km des côtes de Loire-Atlantique, au large de Piriac-sur-mer entre les estuaires de la Vilaine et de la Loire. Ce lieu a été identifié dès 1912 par Alphonse Berget comme le « pôle continental du globe terrestre » à l'Institut

océanographique. Cette propriété de centre géométrique n'en fait pas pour autant un des lieux qui comptent dans le monde, sauf à transformer cet îlot de 150 m sur 600 m en destination touristique majeure pour cette raison. Cette caractéristique n'autorise pas davantage Nantes à prétendre devenir la principale place aéroportuaire de la planète, ne serait-ce que parce que le centre de gravité démographique du monde n'est pas au même endroit... Bien entendu, cette position de l'île Dumet donne lieu à des controverses géographiques...

45